

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 05 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le Conseil Municipal de DAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 Mai 2026.

PRÉSENTS : ALBERT Patrick, BARRERE Emmanuel, BERNARD Denis, BIRELLO Danielle, BIRELLO Enzo, BOUVIER Mélanie, BRIENTIN Amélie, DECAP Laurent, DOEUVRE Antoine, GAUBERT Véronique, GÉRAUD Yves, JORGE Magalie, LAGORCE Patrice, LÉAUTÉ Yves, MOURGUE Hélène, PAILHE Milène, QUINTAS Aurore, RAYNIER Fanny, SANDREAU Claude, SENNOU Nicole, SEVILLA Thomas, VAISSIERES Fabienne et ZABOTTO David

ABSENTS EXCUSÉS : QUINTAS Aurore, BIRELLO Danièle et VAISSIERES Fabienne

PROCURATION : QUINTAS Aurore à SANDREAU Claude et BIRELLO Danielle à GAUBERT Véronique

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BIRELLO Enzo

Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 Avril 2026

1 – Renouvellement de la convention de partenariat avec la Région Académique Occitanie pour la mise à disposition de Environnement Numérique de Travail (ENT-Ecole)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la convention de partenariat entre la Région Académique Occitanie et la commune afin d'offrir un Environnement Numérique de Travail sera renouvelée pour l'année scolaire 2026/2027.

Monsieur le Maire indique que Madame la Directrice de l'école a donné un avis favorable. Il propose donc de renouveler l'adhésion à l'ENT-Ecole.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de renouveler l'adhésion à l'ENT-Ecole
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Région Académique Occitanie pour la mise à disposition de l'Environnement Numérique de Travail pour l'année scolaire 2026/2027
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

3 - Commission Communale des Impôts directs

Conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, les Conseils Municipaux nouvellement élus doivent proposer une liste de contribuables à la Direction Régionale des Finances Publiques qui procèdera à la désignation de 8 Commissaires Titulaires et de 8 Commissaires Suppléants devant siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité : *

Commissaires Titulaires :

1. BRIENTIN Amélie, née le 02/09/86 - 22 Chemin Saint Roch 31700 DAUX
2. SANDREAU Claude, né le 21/03/58 - 33 Chemin Saint Roch 31700 DAUX
3. DEON Roger, né le 13/12/47 - 973 Route d'Aussonne 31700 DAUX
4. RAYNIER Fanny née le 09/06/1982, 6 bis Chemin de Serres 31700 DAUX

5. GERAUD Yves, né le 11/10/47 - 75 Chemin de la Mouline 31700 DAUX
6. DONAT Eliette, née le 20/10/1952 - 56 Chemin du Ribarot 31700 DAUX
7. SARLABOUX Jacques, né le 18/07/53 - 2 Route du Stade 31700 DAUX
8. TONON Laurent, né le 29/11/56 – 1742 Route de Daux 31330 MERVILLE
9. CAUSSAT Ep. GETTO Marie-José - née le 12/03/55, 42 Route du Stade 31700 DAUX
10. DELRIEU André, né le 11/01/43 – 3615 Route de Toulouse 31700 DAUX
11. BIRELLO Jean-Louis, né le 04/08/63 – 1003 Chemin de la Tuilerie 31700 DAUX
12. LAFFORGUE Ep SAINT-BLANCAT Marion née le 18/02/92 – 6 imp des Papillons 31330 LARRA
13. FRAPECH Jean-Louis, né le 29/04/52 - 30 Chemin de la Mouline 31700 DAUX
14. LATOUR Thomas, né le 14/03/70 - 42 Chemin du Ribarot 31700 DAUX
15. ALBERT Patrick, né le 31/03/52 – 6 rue de la République 31700 DAUX
16. GOMIERO Daniel, né le 23/12/60 - 87 Route de Mondonville 31700 DAUX

Commissaires Suppléants :

17. BARLASSINA Raymond, né le 02/12/39 - 581 Chemin de Guerguy 31700 DAUX
18. BECAS Ep SAHRANI Laure née le 24/04/86 – 26 imp des Côteaux de St Jean 31330 MERVILLE
19. DOZIO Paul, né le 27/02/41 - 355 Chemin de Susterre 31700 DAUX
20. ZABOTTO David, né le 13/03/1976, 5 chemin de Baroutet 31700 DAUX
21. CAUSSAT Ep. COLOMAR Patricia, née le 23/02/69 - 6 Chemin de la Mouline 31700 DAUX
22. BARLASSINA Claude, né le 17/03/65, 75 Chemin de Guerguy 31700 DAUX
23. ESPIE Carole, née le 05/09/86 – 510/D Chemin des Fourtous 31700 DAUX
24. DARDIER Bernard, né le 25/10/67 – 1 Chemin du Moulin 31840 SEILH
25. BIRELLO José, né le 08/03/55 - 13 Chemin Saint Roch 31700 DAUX
26. BERNARD Denis, né le 09/12/71 - 13 Impasse du Vieux Moulin
27. SEVILLA Thomas, 12/03/1991 – 8 Bis route de Merville 31700 DAUX
28. BIRELLO Enzo, né le 21/05/93 – 1003 Chemin de la Tuilerie 31700 DAUX
29. CASELLA Gilles né le 27/03/1975 – Chemin du Turel 31700 DAUX
30. BOIVIN Ep. BOUVIER Mélanie, née le 18/04/77 – 6 Chemin de la Mouline 31700 DAUX
31. RIVAYRAN Ep. SENNOU Nicole, née le 15/05/54 – 8 Chemin d'Azas 31700 DAUX
32. GAUBERT Véronique, née le 27/07/61 - 36 bis Rue de la République 31700 DAUX

4 – Chantier Jeune 2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le développement de la politique jeunesse est un axe important de l'action municipale.

Sur proposition de la Commission Enfance-Jeunesse, la commune envisage de renouveler l'organisation du Chantier Jeunes durant les vacances de l'été. L'objectif de ce chantier est de permettre à des jeunes dauxéens de 15 à 17 ans de s'engager de façon active et citoyenne dans la vie locale, tout en leur permettant d'échanger, d'avancer dans l'intérêt général et d'obtenir une aide au financement d'un projet personnel.

Chantier Jeunes : Mise en valeur de sites sur la commune de Daux

Présentation de l'action :

Nettoyage, entretien et mise en valeur de sites sur la commune de Daux dans le cadre d'une action de citoyenneté.

Objectifs :

- Entretenir et embellir des lieux publics de la commune,
- Sensibiliser un groupe de jeunes dauxéens à une action collective autour de la citoyenneté et de l'environnement sur la commune.

Dates et horaires :

Du 20/07/2026 au 24/07/2026, soit 5 jours, 6h/jours (8h30-12h et 12h45-15h15) soit 30h de travail au total sur la période.

Nombre de jeunes :

Au maximum 12 jeunes âgés de 15 à 17 ans de la commune, en veillant à la mixité sociale mais aussi, si possible, à un équilibre fille/garçon.

Partenaire :

Les Services Techniques Municipaux

Contrepartie :

Une bourse jeune équivalente à 150 €, destinée à aider les jeunes à financer un projet personnel (formation, loisirs, permis de conduire...).

Suivi du chantier :

L'animateur encadrant.

Encadrement :

1 animateur diplômé BAFD, ayant de l'expérience auprès du public concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place de ce Chantier Jeunes,
- Adopte les modalités telles que présentées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits nécessaires aux rémunérations de ces agents sont prévus au Budget Primitif 2026.

5 - Recrutement d'un Adjoint d'Animation Territorial contractuel (emploi non permanent)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que, pour assurer le fonctionnement du Centre d'Accueil Local Jeune, il convient en plus du personnel titulaire, de créer 1 emploi non permanent d'Adjoint Territorial d'Animation pour accroissement saisonnier d'activité selon la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3.

Monsieur le Maire propose que le contrat de l'Adjoint Territorial d'Animation non titulaire soit établi au fur et à mesure entre le 6 juillet 2026 et le 27 juillet 2026.

L'Adjoint Territorial d'Animation ayant pour mission de mettre en œuvre des activités sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle de rémunération C1 IB 367 du grade d'Adjoint Territorial d'Animation.

La durée de l'engagement et le temps d'emploi de l'agent seront définis par arrêté, en fonction des besoins du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire dans sa totalité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats pris en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les crédits nécessaires aux rémunérations de ces agents sont prévus au Budget Primitif.

6 - Autorisation du Conseil Municipal à la CCHT pour la modification du PLU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L153 8 et L153-9 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire des Hauts-Tolosans en date du 27 mars 2026 ayant décidé de se doter de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2025 ayant prescrit la modification du PLU de Daux ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mai 2019 ayant arrêté le projet de PLU de Daux et tiré le bilan de la concertation ;
Considérant que la procédure de modification du PLU avait été engagée antérieurement au transfert de compétence ;
Considérant qu'en application de l'article L153-9 du Code de l'urbanisme, l'EPCI nouvellement compétent peut poursuivre la procédure, qui en est au stade de l'organisation d'une enquête publique, sous réserve que la commune donne son accord ;
Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la bonne continuité de l'action publique, d'autoriser la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans à reprendre la procédure de révision là où elle se trouvait au moment du transfert et à la poursuivre jusqu'à son terme en collaboration avec la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, à poursuivre la procédure de modification du PLU de la commune de Daux, engagée avant le transfert de compétence.

La commune reconnaît la validité des actes déjà accomplis dans le cadre de cette procédure et autorise l'EPCI à reprendre la révision à l'état d'avancement où elle se trouvait au 28 mars 2026.

7 - Recrutement de 20 Adjoints d'Animation Territoriaux contractuels (emplois non permanents)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que, pour assurer le fonctionnement du Centre de Loisirs Associé à l'Ecole, il convient en plus du personnel titulaire, de créer 20 emplois non permanents d'Adjoint Territorial d'Animation pour accroissement saisonnier d'activité selon la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3.

Monsieur le Maire propose que les contrats des 20 Adjoints Territoriaux d'Animation non titulaires soient établis au fur et à mesure entre le 28 août 2026 et le 5 juillet 2027.

Les Adjoints Territoriaux d'Animation ayant pour mission de mettre en œuvre des activités seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle de rémunération C1 IB 367 du grade d'Adjoint Territorial d'Animation.

La durée de l'engagement et le temps d'emploi de chacun des agents seront définis individuellement par arrêté, en fonction des besoins du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire dans sa totalité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats pris en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les crédits nécessaires aux rémunérations de ces agents sont prévus au Budget Primitif.

8 – Création de 3 emplois d'adjoints techniques territoriaux contractuels (emplois saisonniers)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que, pour assurer le fonctionnement de la cantine scolaire, il convient en plus du personnel titulaire, de créer 3 emplois non permanent d'Adjoint Technique pour accroissement saisonnier d'activité selon la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3.

Monsieur le Maire propose que les contrats de 3 Adjoints Technique non titulaire soit établi au fur et à mesure entre le 01 Septembre 2026 et le 02 juillet 2027.

L'Adjoint Technique ayant pour missions de mettre en œuvre le service sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle de rémunération IB 367 et IM 366 du grade d'Adjoint Technique.

La durée de l'engagement et le temps d'emploi de l'agent sera défini individuellement par arrêté, en fonction des besoins du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire dans sa totalité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats pris en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les crédits nécessaires aux rémunérations de ces agents sont prévus à l'article 6413 du Budget Primitif.

9 – Création de 2 emplois d'Adjoints Techniques Territoriaux contractuels (Emplois saisonniers)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que, pour assurer le fonctionnement du service technique face à un surcroît de travail lié notamment à la planification des congés annuels sur la période d'été, à l'entretien des espaces verts et à l'organisation de la rentrée scolaire, il convient, en plus du personnel titulaire, de créer

3 emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial pour accroissement saisonnier d'activité selon la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3.

Monsieur le Maire propose que les contrats des Adjoints Techniques Territoriaux non titulaires soient établis entre le 6 juillet 2026 et le 31 août 2026 à raison de 35 heures hebdomadaires sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle de rémunération C1 IB 367 du grade d'Adjoint Technique Territorial. La durée de l'engagement sera définie individuellement par arrêté, en fonction des besoins du service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire dans sa totalité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats pris en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les crédits nécessaires aux rémunérations de ces agents sont prévus au Budget Primitif 2026.

10 – Création d'un poste d'Agent d'accueil

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste d'Agent d'accueil à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} Aout 2026 au service administratif.

La création de ce poste est nécessaire au bon fonctionnement du service administratif.

Il propose de créer 1 poste d'agent d'accueil à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} Aout 2026 au service administratif sur le grade de :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif Principal 2ème classe
- Adjoint administratif Principal 1ère classe
- Rédacteur Territorial

Il sera possible de recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8.2°.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel
- La nature des fonctions
- Les niveaux de recrutement
- Les niveaux de rémunération

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De créer un poste d'Agent d'accueil à temps complet (35 heures hebdomadaires) au service administratif, à compter du 1er Aout 2026,

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un Agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée.
- De prévoir la rémunération correspondante au budget primitif

11 – Avenant marché de travaux de la réhabilitation de la mairie

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée, dans le cadre du marché de la Réhabilitation de la Mairie, qu'afin de répondre aux prescriptions et aux aléas du chantier de construction.

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée un devis relatif aux modifications des prestations à réaliser dans le cadre du marché de Réhabilitation de la Mairie :

- Avenant 4 Lot 5 : Menuiserie Extérieure / Serrurerie : GEMIN pour un montant de -1938.46 HT soit -2326.15 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

➤ ACCEPTE

- Avenant 4 Lot 5 : Menuiserie Extérieure / Serrurerie : GEMIN pour un montant de -1938.46 HT soit -2326.15 € TTC.

12 – Création d'un poste d'Agent de restauration et d'entretien

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste d'Agent de restauration et d'entretien à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} septembre 2026 au Service CANTINE.

La création de ce poste est nécessaire au bon fonctionnement du service CANTINE.

Il propose de créer 1 poste d'agent de restauration et d'entretien à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} Septembre 2026 au service administratif sur le grade de :

- Adjoint Technique
- Adjoint Technique Principal 2ème classe
- Adjoint Technique Principal 1ère classe

Il sera possible de recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8.2°.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel
- La nature des fonctions
- Les niveaux de recrutement
- Les niveaux de rémunération

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De créer un poste d'Agent de restauration et entretien à temps complet (35 heures hebdomadaires) au service Cantine, à compter du 1er Septembre 2026,
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un Agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée.
- De prévoir la rémunération correspondante au budget primitif

Questions diverses

Monsieur le Maire fait le point sur les différents dossiers communaux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.